

IMMATRICULATION D'UNE ASSOCIATION

INSCRIPTION AU RNA

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA).

Le RNA est le fichier national, géré par le Ministère de l'Intérieur, qui recense l'ensemble des informations sur les associations. L'inscription au RNA donne lieu à une immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration « numéro de dossier », composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

Associations loi du 1er juillet 1901		
FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS (F.S.L.C.)		
Type d'annonce : Modification	Parue le : 21/01/2017	
Numéro RNA : W381003881	N° de parution : 20170003	N° d'annonce : 438
Titre : FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS (F.S.L.C.).		
Le siège social est transféré		
de : 225, rue des Arpents, 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal		
à : 4, rue de la Forge, 22450 Hengoat .		
Date de déclaration : le 27/12/2016		
Lieu de déclaration : Sous-préfecture Lannion		
Domaines d'activités :		
o élevage canin, clubs de chiens de défense		
o clubs de loisirs, relations		
o Sports, activités de plein air		
Localisation : Côtes-d'Armor (Bretagne)		

RÉPERTOIRE SIRENE

Le répertoire SIRENE est le Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements. C'est un registre tenu par l'INSEE qui comporte l'état civil de toutes les entreprises, associations et organismes français, quel que soit leur statut juridique et quelle que soit leur activité (y compris les autoentrepreneurs).

Lorsqu'une association souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, qu'elle emploie des salariés ou lorsqu'elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, elle doit demander son immatriculation au répertoire SIRENE.

NUMÉRO SIRENE

Le numéro SIRENE est composé de 9 chiffres. Cet identifiant est non significatif : il n'a aucun rapport avec l'activité de l'association. Il n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association.

Lorsque l'association comprend des établissements, un numéro SIRET, composé de 14 chiffres, est également attribué à chaque établissement :

- les 9 premiers chiffres correspondent au numéro SIRENE de l'association dont dépend l'établissement ;
- les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (NIC), sont propres à chaque établissement.

En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro SIRET correspondant est supprimé.

En savoir plus :

www.associations.gouv.fr/immatriculation.html

Bertrand JACQUET
Référént juridique fédéral